



# Règlement Intérieur

Version 3

1. Projet associatif	page 2
2. Activités sportives	page 4
3. Activités culturelles	page 9
4. Discipline	page 10

---

## Article 1 – Objet

Ce présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les valeurs et les règles communes applicables à l'ensemble des adhérents de l'association **Les Ecuyers du Marchidial** ainsi qu'à leurs parents ou responsables légaux lorsqu'ils sont mineurs, pendant les temps d'activités et de vie associative.

## Article 2 – Contrat

Chacun doit avoir pris connaissance du Règlement Intérieur en début de saison.

Les adhérents ET leurs parents pour les mineurs signent obligatoirement leur engagement à respecter ce règlement en remplissant le formulaire d'adhésion aux **Ecuyers du Marchidial**.

## Titre 1 : Projet associatif

### Article 3

Ce projet associatif est le document de référence qui pose notre mission et nos ambitions, à l'origine de nos actions. Le Conseil d'Administration évaluera en fin de chaque saison le suivi et la pertinence de ce projet.

### Article 4

*Les Ecuyers du Marchidial* est une association sportive proposant différentes pratiques inspirées par l'Histoire du Moyen Âge. En ce sens, elle ouvre également ses pratiquants à l'histoire de la chevalerie médiévale par différentes activités culturelles tout au long de l'année.

### Article 5

*Les Ecuyers du Marchidial* portent les valeurs d'engagement, de respect et d'honneur.

**Engagement** : aussi bien dans la pratique sportive que culturelle, par la volonté de donner le meilleur de soi-même et d'aller au bout de son action.

**Respect** : des autres sportifs (coéquipiers ou adversaires), des encadrants et bénévoles, des partenaires du club, de soi-même... tout autant que de l'Histoire, que chacun incarne sur les campements de reconstitution / évocation médiévale.

**Honneur** : dans son action quotidienne, dans et hors club, afin que la bonne image de nos sports, de notre association, de nos adhérents soit renforcée.

### Article 6

*Les Ecuyers du Marchidial* est un club formateur, accueillant le pratiquant dès 3 ans, sans aucune discrimination liée au sexe ou au physique, et cherchant à l'amener jusqu'à l'âge adulte en lui apportant une formation sportive et culturelle du meilleur niveau possible.

Le travail des encadrants se fait sur la durée, en respectant l'âge, les besoins, les capacités et les attentes de chacun et en mettant constamment sa confiance dans le jeune pratiquant, en lui laissant le temps de prendre de l'assurance et de gagner en maturité.

#### Objectifs du groupe Baby :

- + développer ses capacités motrices,
- + respecter les règles,
- + jouer ensemble.

**Objectifs du groupe Enfant :**

- objectifs précédents
- + prendre confiance en soi,
- + développer sa combativité,
- + acquérir la gestuelle technique.

**Objectifs du groupe Adolescent :**

- objectifs précédents
- + développer ses compétences physiques et techniques,
- + prendre conscience de ses ressources physiques et émotionnelles,
- + les dépasser.

**Objectifs du groupe Adulte :**

- objectifs précédents
- + suivant les objectifs de chacun, simplement prendre du plaisir à combattre, ou poursuivre sa formation pour atteindre le plus haut niveau de pratique possible.

**Article 7**

L'atteinte du **haut niveau sportif** n'est pas une finalité en soi et dépend du projet personnel du pratiquant et de l'avis des entraîneurs. Tous les combattants débutent dans les groupes « loisir ».

L'intégration aux groupes « compétition » se fait, après discussion, par **un contrat moral**. Le sportif s'engage à être assidu aux entraînements, discipliné, à suivre les directives et à fournir les efforts demandés par l'entraîneur. En échange, l'entraîneur s'engage à définir un programme d'entraînement personnalisé et lui consacrer du temps supplémentaire.

Dans le cas des compétiteurs jeunesse, les parents sont bien évidemment acteurs eux-aussi de ce contrat moral car il peut comprendre un investissement en temps pour venir régulièrement aux entraînements ou financier avec des déplacements sportifs à prévoir.

**Article 8**

**Les Ecuyers du Marchidial** est une association qui cherche à faire grandir ses jeunes pratiquants, autant sur le plan sportif que personnel : autonomie, responsabilisation, confiance.

A ceux qui s'engagent, les dirigeants ont à cœur de donner des occasions de vivre des moments riches : responsabilité sur des animations, opportunités de sorties, ouverture culturelle, initiation à l'encadrement, valorisation personnelle...

L'adhésion des parents et le soutien qu'ils porteront à leur enfant, dans la mesure de leur capacité, sont primordiaux pour la réussite de cet objectif.

## **Titre 2 : Activités sportives**

### **2.1 : Généralités**

#### **Article 9**

Les entraînements réguliers se déroulent au gymnase de Champeix, selon le planning présenté et validé en Assemblée Générale, éventuellement adapté par le Conseil d'Administration du club.

En cas d'absence ou de retard du pratiquant, il est bon de prévenir l'encadrant de son groupe le plus tôt possible.

#### **Article 10**

Les heures de début et de fin des créneaux sont les heures de début et de fin de l'entraînement, et non d'accès au gymnase. Les pratiquants doivent donc être en tenue de sport, prêts à commencer leur entraînement à l'heure donnée.

#### **Article 11 – Le gymnase**

##### **11.1 : accès au gymnase**

L'accès au gymnase se fait par le portail haut, côté collège.

En dehors des événements de type compétitions ou animations ouvertes au public, l'entrée au gymnase se fait exclusivement par la porte d'entrée en bas, après les escaliers extérieurs, aussi bien pour les sportifs que pour les accompagnateurs.

Le responsable de l'encadrement a un badge permettant l'ouverture de la porte. En cas de retard des responsables de l'association, les adhérents doivent attendre leur arrivée à l'extérieur du gymnase, même si celui-ci a été ouvert par les responsables d'une autre association.

##### **11.2 : vestiaires**

Le passage par le vestiaire est obligatoire.

L'accès au vestiaire est permis 15 minutes avant le début de l'entraînement, et jusqu'à 30 minutes après.

L'accès au vestiaire est interdit pendant les entraînements, sauf autorisation express d'un entraîneur ou responsable de l'association.

Le calme est obligatoire dans les vestiaires.

Il est fortement déconseillé de laisser dans les vestiaires des objets de valeur. L'association ne saura en aucun cas être tenue responsable d'éventuels vols ou dégradations.

Le passage par la douche après l'entraînement est recommandé. Le port de claquettes est fortement conseillé (lutte contre les mycoses).

Le moment de la douche doit toutefois rester sérieux : tout excès (cris, jeux d'eau, course...) sera sanctionné.

Il appartient aux pratiquants de laisser les vestiaires dans un état de propreté parfait.

Le dernier à quitter le vestiaire doit s'assurer que toutes les lumières sont éteintes.

### **11.3 : utilisation du gymnase**

Les entraînements se déroulent principalement dans la grande salle du gymnase. En conséquence, les pratiquants n'ont pas à se retrouver dans une autre zone du gymnase (infirmerie, salles de l'extension, gradins...).

Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la grande salle du gymnase, à moins d'être appelés par un responsable de l'association et de porter des chaussures adaptées au sol du gymnase. Ils pourront assister aux entraînements depuis les gradins.

L'accès à l'espace de rangement du matériel se fait exclusivement sur ordre d'un entraîneur ou d'un responsable de l'association.

Le respect le plus absolu des équipements collectifs du gymnase, du collège et des autres associations est exigé.

### **Article 12 – Blessure, maladie...**

Après une absence pour maladie ou blessure, les responsables du club sont en droit d'exiger un certificat de consolidation, délivré par un médecin, avant de permettre au pratiquant de réintégrer son groupe.

En fonction de la blessure contractée (que ce soit pendant ou en dehors d'une activité associative) et pendant sa convalescence, le pratiquant est le bienvenu aux entraînements : il pourra participer à l'encadrement ou réaliser d'autres tâches utiles au groupe.

En cas de suspicion de poux, l'adhérent ne sera pas accepté aux entraînements afin d'éviter toute contamination. Comme cela se fait à l'école, les parents doivent nous alerter dès qu'une infection est repérée.

## 2.2 : Les entraînements de Modern Sword Fighting

### Article 13 – Tenue de sport

- Chaussures de sport propres, à la semelle non glissante et non marquante,
- Pantalon de sport,
- T-shirt à manches courtes ou à manches longues.

Prévoir une paire de chaussures de sport d'extérieur pour les groupes ayant une partie de leur échauffement en dehors du gymnase.

Le port de bijoux (bagues, boucles d'oreille, piercing, montre...) pendant la pratique est interdit.

Chaque pratiquant doit avoir sa propre gourde d'eau (marquée à son nom) pour pouvoir boire lorsque les entraîneurs décideront d'une pause. Les modèles de gourde avec pipette sont recommandés afin de pouvoir boire sans retirer le casque.

### Article 14 – Protections

- le port de la coquille / protection pelvienne personnelle est obligatoire,
- le port de gants (en mesure de protéger aussi bien l'extérieur des doigts des coups de simulateurs que l'intérieur des doigts et la paume de la main des frottements de la poignée du simulateur) est fortement recommandée,
- le port d'un protège dent est conseillé,
- les autres protections corporelles sont fournies par le club, en fonction des stocks disponibles.

L'usage de protections corporelles personnelles est autorisé, si elles respectent les spécifications fixées par la FFMSF, et à moins que les responsables de l'association jugent qu'elles puissent être dangereuses ou inadéquates.

L'équipement personnel doit être marqué d'une manière claire et lisible du nom du pratiquant afin qu'on ne puisse le confondre avec l'équipement collectif ou avec celui d'un autre pratiquant.

### Article 15 – Equipements

Le plus grand respect du matériel est demandé :

- par exemple, quand ils ne sont plus utilisés, les équipements doivent être posés à terre et non jetés (notamment les casques),
- les épées ne sont pas des armes de jets,
- les équipements utilisés pendant les entraînements doivent être rangés en fin de séance par les pratiquants.

## **2.3 : Les entraînements de Battle Arc**

### **Article 16 – Tenue de sport**

- Chaussures de sport propres, à la semelle non glissante et non marquante,
- Tenue de sport libre.

### **Article 17 – Protections**

- Le port de la coquille / protection pelvienne est obligatoire,
- Le port d'une protection faciale est obligatoire. Le casque peut être fourni par le club (modèles utilisés pour le MSF) ou apporté par le pratiquant (type masque de paint ball).

### **Article 18 – Equipements**

La plus grande attention est demandée aux adhérents vis-à-vis de l'utilisation des arcs :

- ne pas appuyer l'arc à terre en installant ou désinstallant la corde,
- ne pas jeter l'arc à terre,
- ne pas tirer à blanc,
- ne pas tirer les flèches volontairement contre les murs...

## **2.4 : Les entraînements Profight MSF**

Les articles 13, 14, 15 s'appliquent aussi pour le Profight MSF.

### **Article 19 – Protections Profight MSF**

- Le port de l'ensemble des protections de MSF réglementaires est obligatoire : casque avec gorgerin, plastron, coquille, coudières, genouillères, gants / miton.
- Les casques de type Tiger Studio (modèle Lattice) sont recommandés mais non fournis par le club.

## **2.5 : Les entraînements Béhourd Duel**

### **Article 20 – Organisation des entraînements**

La préparation aux compétitions de Béhourd Duel se fait avec les groupes MSF et Profight MSF.

Les entraînements en armure se feront en extérieur selon un calendrier fixé entre les pratiquants et les entraîneurs.

### Article 21 – Protections

- L'amure n'est pas fournie par le club.
- Le pratiquant qui souhaite s'équiper doit prendre contact avec le responsable de l'activité afin de s'assurer d'acheter des éléments d'armure respectant les réglementations HMBIA, IMCF et WMFC.

### Article 22 – Assurance

La licence FFMSF, prise pour tous les membres de l'association, ne couvre pas la pratique du Béhourd. La licence FFB que le club prendra pour les pratiquants de Béhourd Duel ne comporte pas d'assurance individuelle.

Le pratiquant doit donc s'assurer que son assurance familiale couvre d'éventuelles blessures en entraînement ou compétition de Béhourd Duel. Le cas échéant, il reste de son ressort de souscrire à une assurance spécifique complémentaire.

## 2.4 : Les animations, prestations, compétitions

### Article 23

Pour assurer son développement et son ancrage territorial, l'association **Les Ecuyers du Marchidial** participe régulièrement à des événements. Ces moments font partie intégrante du projet et des activités associatives : la participation des adhérents et des parents est demandée.

Les formes d'interventions sont spécifiques à chaque événement et les besoins humains et logistiques sont précisés en amont dans la communication interne du club.

L'organisation, la tenue ou la participation à certains événements peuvent imposer au club l'annulation d'un ou plusieurs entraînements au gymnase.

### Article 24

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire, mais nous insistons sur le fait que cela fait partie de la formation du jeune sportif. Il n'y aura jamais d'exigence de résultat et si un jugement doit être porté sur un combattant, c'est uniquement sur les moyens qu'il s'est donnés et sur son attitude en lice.

La présence a minima aux compétitions organisées par **Les Ecuyers du Marchidial** est demandée (*Tournoi d'Hiver*, en janvier ; *Tournoi du Marchidial*, en juin). Ces événements sont des temps forts du club, contribuant à l'intégration et à la socialisation dans le groupe.



## Titre 3 : Activité culturelle

### Article 25

Depuis janvier 2018, **Les Ecuers du Marchidial** développe un projet culturel ambitieux : amener les jeunes sportifs à développer et animer eux-mêmes un campement de reconstitution / évocation historique se positionnant fin XIV<sup>e</sup> siècle.

Le principe est que les enfants, adolescents et adultes se fondent dans un personnage histocompatible face aux visiteurs de fêtes et autres événements médiévaux dans un objectif de vulgarisation culturelle. Ils accueillent le public, présentent leur personnage et expliquent notre campement.

### Article 26

Adultes et enfants sont préparés en amont par des réunions, sessions de travail ou voyages culturels afin de développer leurs connaissances historiques, de construire leur personnage, de fabriquer les éléments visuels du campement (costumes, meubles, décors).

Pendant la réalisation de la prestation, les participants ne sont jamais laissés seuls. L'encadrement leur apporte un « filet de sécurité » en cas de doute ou d'oubli dans le discours à tenir face au public.

### Article 20

En fonction de la demande du commanditaire et des idées de chacun, les formes d'intervention peuvent varier, les personnages et rôles de chacun évoluer.

Mais le dernier mot est toujours dit par le responsable de l'association en charge de l'événement afin d'assurer le bon déroulement de l'animation, l'équilibre du groupe et de maintenir le meilleur niveau d'exigence historique possible.

### Article 21

En dehors des campements « off » (c'est-à-dire entre nous, sans public), et si ces expériences doivent être un plaisir pour chacun, il faut garder en tête que nous intervenons pour les organisateurs de l'événement et pour les visiteurs. Ces prestations sont rémunératrices pour l'association et permettent en partie le financement des activités sportives.

Une grande discipline et un sérieux irréprochable sont donc exigés :

- calme sur le campement,
- respect de son personnage,
- respect du planning fixé,
- respect du sommeil des autres,
- attitude modèle face au public.

## Titre 4 : Discipline

### Article 22 – faute « simple »

En cas de manquement à ce Règlement Intérieur, les entraîneurs et responsables du club peuvent prendre des sanctions, proportionnées, immédiates et, si possible, à vertu pédagogique.

Cela peut être par exemple, dans le cas de la pratique sportive, une série de pompes, des tours de terrain, le ramassage des papiers dans les vestiaires, le rangement du matériel en fin de séance, et aller jusqu'à l'exclusion de l'entraînement en cours.

Sur un événement culturel, les responsables peuvent retirer au fautif son rôle, lui interdire le contact avec le public, voire l'exclure totalement de l'événement.

### Article 23 – faute « répétée » ou « grave »

En cas de manquements répétés, après sanctions « simples » ou directement à la suite d'un manquement jugé « grave », l'adhérent ou/et ses parents ou responsables légaux s'il est mineur, peuvent être convoqués en commission de discipline.

### Article 24 – Commission de discipline

Elle est composée du Président de l'association, de l'entraîneur responsable du groupe du fautif, d'au moins trois autres membres du Conseil d'Administration, dont un représentant jeunesse si l'adhérent fautif est mineur.

Elle se réunit suite à la convocation décidée par le Président de l'association, à une date, une heure, un lieu précisé dans la convocation.

Elle peut décider d'un programme de réparation mené sur un temps plus ou moins long, d'un contrat pédagogique signé entre l'adhérent, ses parents ou responsables légaux, et l'association, d'une exclusion des activités du club sur un temps défini, voire dans les cas extrêmes une exclusion définitive de l'association.

L'association peut aussi être amenée à prendre part à une éventuelle procédure judiciaire si la situation le demande.

La personne incriminée, si elle est mineure, est obligatoirement accompagnée par au moins un parent ou responsable légal. Si elle est majeure, elle peut se faire accompagner par une personne de son choix.

---

*Fait à Champeix, le 02 septembre 2020, par le Conseil d'Administration.*